

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	7
Absents	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacine, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté-e-s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacine
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

OBJET

**Délibération rectificative relative à la rétrocession foncière entre
SOSIACUM et la ville de Choisy-le-Roi à l'euro symbolique**

Accusé de réception en préfecture
004310400203-20231127-DE-23-118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Délibération rectificative relative à la rétrocession foncière entre SOSIACUM et la commune de Choisy-le-Roi à l'euro symbolique portant sur des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20 septembre 2023, ce dernier a approuvé la délibération n°23.094, portant sur la rétrocession foncière entre la société SOSIACUM Aménagement et la commune de Choisy-le-Roi à l'euro symbolique portant sur des espaces communs, cadastrés section R 160, R 162, R 167 et R 169. Pour rappel, cette rétrocession s'opère dans le cadre de la finalisation de l'opération Fonderie Fine et au titre d'une convention de transferts d'espaces communs, approuvée par une délibération du conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, par laquelle la société SOSIACUM Aménagement doit rétrocéder à la ville de Choisy-le-Roi des parcelles correspondant à un trottoir de la rue Anatole France et une placette.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 20 septembre 2023, en ce que celle-ci ne comprenait pas les parcelles R 156 et R 158 qui doivent également être rétrocédées. Il convient donc de corriger cette erreur.

Il est ainsi demandé au conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°94-023 et d'approuver la rétrocession par SOSIACUM Aménagement à l'euro symbolique des parcelles R156, R 158, R 160, R 162, R 167 et R 169.

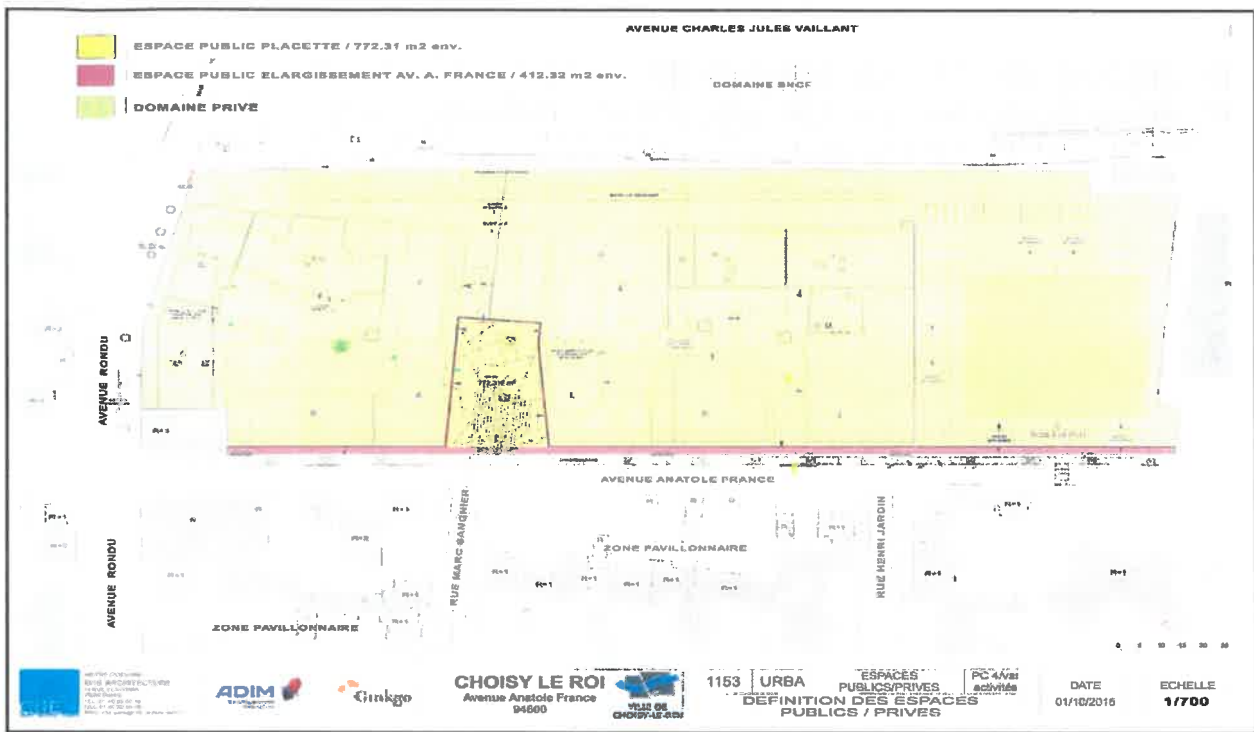
LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de transferts d'espaces communs, approuvée par une délibération du conseil Municipal en date du 16 décembre 2015,
Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/Logement /Développement durable Nature en ville en date du 20 octobre 2023
Vu la délibération initial n°94.023 en date du 20 septembre 2023, autorisant la rétrocession foncière entre SOSIACUM et la commune de Choisy-le-Roi à l'euro symbolique portant sur des espaces communs,
Vu l'erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération susmentionnée, dans la nomination des parcelles devant être rétrocédées, soit « R 160, R 162, R 167 et R 169 » au lieu de « R156, R 158, R 160, R 162, R 167 et R 169 »

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Rectifie la délibération n°94-023 en date du 20 septembre 2023, autorisant la rétrocession foncière entre SOSIACUM et la commune de Choisy-le-Roi à l'euro symbolique portant sur des espaces communs.

Article 2 - Autorise la rétrocession par SOSIACUM Aménagement à la commune de Choisy-le-Roi des parcelles cadastrées R156, R 158, R 160, R 162, R 167 et R 169, à l'euro symbolique.



Article 3 – Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
 094-219400223-20231127-DEL-23-118-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2023
 Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023